Directives

Noix

Adaption du	Avril 2024
Version	21.2.4
Remplace la version de	Novembre 2022 (21.2.03)
En vigueur dès	01.01.2024

HAUTES TIGES SUISSE

IP-SUISSE

paysans pour des générations.

Sommaire

1.	**Structure des directives IP-SUISSE**	**3**
2.	**Prescriptions générales du label**	**4**
3.	**Exigences label pour les noix IP-SUISSE**	**4**
3.1	Exigences générales pour les noix IP-SUISSE	4
3.1.1	Fertilité du sol et fertilisation	4
3.1.1.1	Principe de base	4
3.1.1.2	Analyses de sol	4
3.1.2	Protection des végétaux	4
3.1.2.1	Principes de base	4
3.1.2.2	Gestion du rang/de la zone sous les arbres	4
3.1.2.3	Protection des abeilles et des auxiliaires	5
3.1.2.4	Seuil d'intervention	5
3.1.2.5	Réduction des fongicides de synthèses	5
3.1.2.6	Application	5
4.	**Exigences pour les noix Hautes Tiges Suisse & IP SUISSE**	**6**
4.1	Exigences générales pour les noix Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE Nüsse	6
4.2	Part de la production issue d'arbres à haute tige	6

1. Structure des directives IP-SUISSE

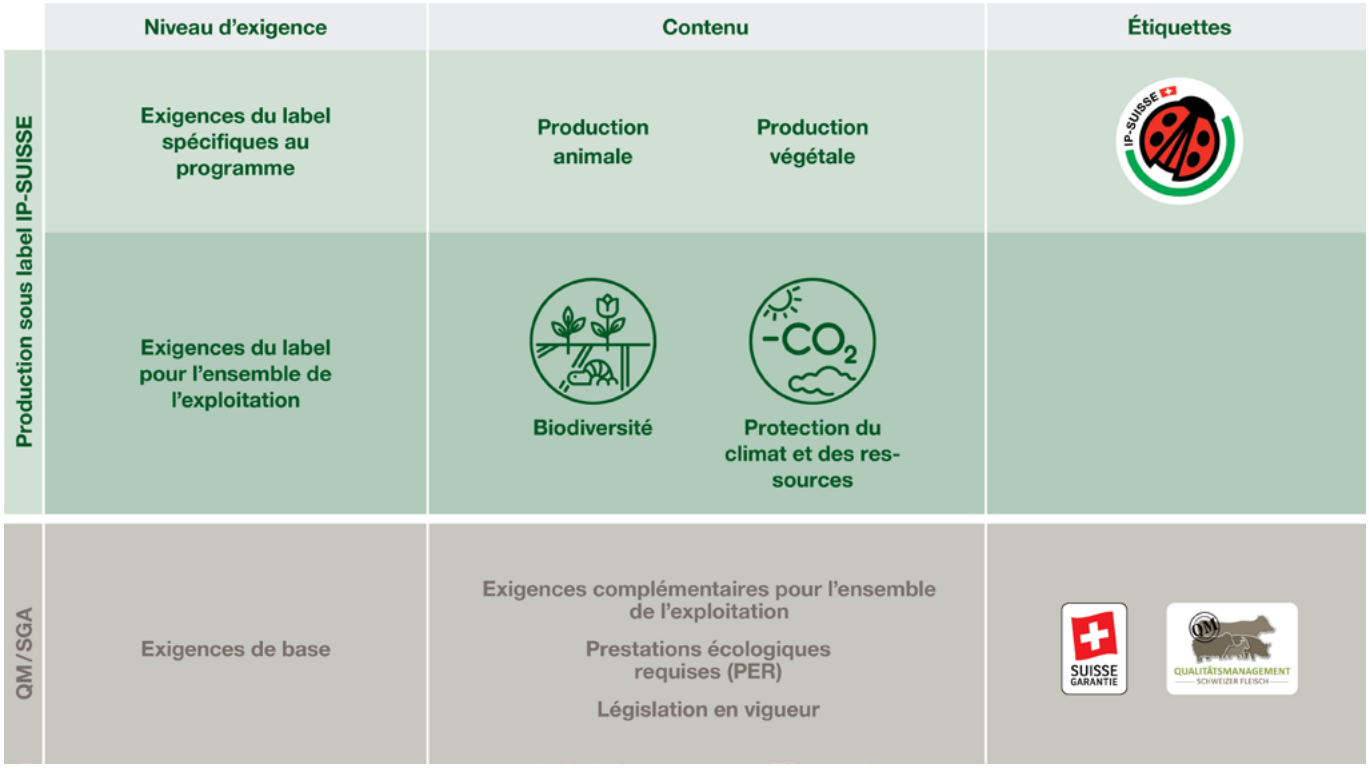
Introduction

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux niveaux de directives :

- **Niveau I –** Directives pour l'ensemble de l'exploitation : Le respect de ces directives est la base pour SUISSE GARANTIE, AQ-Viande et pour la production sous label. En font partie intégrante les bases du droit public, exigences sur la provenance, de la détention, des suivi administratifs et des exigences sociales minimales. Les Directives pour l'ensemble de l'exploitation sont décrites sous chiffre 5 (Bases légales), chiffre 6 (Exigences complémentaires sur toute l'exploitation) et chiffre 7 (Sensibilisation des producteurs – auto-déclaration) dans les directives pour l'ensemble de l'exploitation (exigences de base).

- **Niveau II** – Directives IP-SUISSE sous label : Il existe les Directives générales du label et les Directives spécifiques aux différents programmes label pour la production végétale, les fruits et les baies, le lait, les oeufs et la viande. Les exigences générales du label sont obligatoires pour chaque branche spécifique précitée. Les Directives générales du label seront décrites sous chiffre 8 dans les directives pour l'ensemble de l'exploitation (exigences de base). Actuellement, les systèmes à points biodiversité et protection du climat doivent être remplis selon le schéma ci-dessous (réseau de durabilité). Les Directives spécifiques aux différents programmes sont éditées séparément, comme ici pour la production des noix.

Structure



Domain d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente des Partenaires de vente des produits IP-SUISSE.
Adaptions des directives : Les présentes directives peuvent être adaptées en fonction des dernières connaissances.

2. Prescriptions générales du label

Niveau I – Les Directives pour l'ensemble de l'exploitation ainsi que les Directives générales de production sous label IP-SUISSE seront énumérés dans les Directives pour l'ensemble de l'exploitation dès le 01.01.2022.

3. Exigences label pour les noix IP-SUISSE

3.1 Exigences générales pour les noix IP-SUISSE

Pour la production de noix sous le label IP-SUISSE, seules sont prises en compte les exploitations qui remplissent les exigences des PER et sont reconnues par Suisse Garantie.

Pour les arbres haute tige en pré-verger annoncés conformément à l'ordonnance sur les paiements directs, les dispositions de cette ordonnance s'appliquent par analogie.

Toute la surface de noix doit être cultivée selon les directives de noix IP-SUISSE.
https://www.hochstammsuisse.ch/wp-content/uploads/2018/08/Hochstamm_Richtlinien_2018_Ansicht.pdf

3.1.1 Fertilité du sol et fertilisation

3.1.1.1 Principe de base

La fertilisation est réalisée de manière raisonnée en tenant compte des analyses de sol et des besoins de la culture (Wegleitung Suisse-Bilanz 1.16, 2020).

3.1.1.2 Analyses de sol

Les analyses de sol doivent être effectuées tous les 5 ans (10 ans pour les PER). Maximum 3 ha par analyse de sol.

3.1.2 Protection des végétaux

3.1.2.1 Principes de base

Les Directives des « Prestations écologiques requises (PER) en culture fruitière en Suisse» sont respectées.

3.1.2.2 Gestion du rang/de la zone sous les arbres

Si le rang/la zone sous les arbres ne fait pas l'objet d'un enherbement permanant, la gestion des mauvaises-herbes doit être réalisée par des moyens mécaniques (exception dans le cadre des jeunes cultures, voir ci-dessous). L'utilisation de désherbants naturels (acide pélargonique) ou d'autres techniques de désherbage (eau à haute pression, bruleur, etc.) sont autorisées.

Exception : de la création du verger à la cinquième année de culture, le désherbage avec des herbicides peut se faire dans le rang/la zone sous les arbres.

3.1.2.3 Protection des abeilles et des auxiliaires

Le traitement insecticide contre les pucerons n'est pas autorisé.

3.1.2.4 Seuil d'intervention

Les insecticides doivent être utilisés de manière rationnelle. La lutte contre les ravageurs suivants ne peut être engagée que lorsque les seuils présentés ci-dessous sont atteints :

Carpocapse de la pomme :
Surveillance
- 1 piège à phéromone pour 5 ha maximum
- Les pièges doivent être contrôlés 2 fois par semaine

Le déclenchement de la lutte à lieu lorsque
Première génération
- 6 captures pour 6 jours consécutifs

Deuxième génération
- 10 captures pour 6 jours consécutifs

Mouche du brou
Surveillance
- 1 piège collant (même piège que pour la mouche de la cerise) pour 10 ha maximum
- Les pièges doivent être contrôlés 2 fois par semaine

Le déclenchement de la lutte à lieu lorsque
- 3 relevés de piège positif consécutif (pas de nombre minimum de mouches)

3.1.2.5 Réduction des fongicides de synthèses

A partir de la mi-juin, les traitements fongicides doivent être réalisés avec des produits homologués en agriculture biologique. Afin de limiter les d'importantes pertes de rendement les années avec une forte pression en maladies, l'utilisation de fongicides de synthèse est autorisée à partir de la mi-juin à raison d'un traitement tous les deux ans.

3.1.2.6 Application

L'application des produits phytosanitaires se fait suite à l'estimation du volume d'arbre (TRV=Tree Row Volume).
Recommandation : s'il n'y a pas de protection contre les intempéries, l'utilisation de buses anti-dérives est à privilégier.

4. Exigences pour les noix Hautes Tiges Suisse & IP SUISSE

4.1 Exigences générales pour les noix Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE

Les entreprises ont la possibilité de faire une double certification Hautes Tiges Suisse IP-SUISSE. Si une entreprise veut produire des noix Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE, elle doit également remplir les exigences pour les noix IP-SUISSE (voir ci-dessus) ainsi que respecter les directives Hautes Tiges Suisse.

https://www.hochstammsuisse.ch/wp-content/uploads/2018/08/Hochstamm_Richtlinien_2018_Ansicht.pdf

4.2 Part de la production issue d'arbres à haute tige

Les noix d'industrie Hautes Tiges Suisse & IP-SUISSE doivent provenir à 100 % d'arbres à hautes tiges (pour la définition, voir les directives Hautes Tiges Suisse, point 3.1 :

https://www.hochstammsuisse.ch/wp-content/uploads/2018/08/Hochstamm_Richtlinien_2018_Ansicht.pdf

IP-SUISSE
Molkereistrasse 21
3052 Zollikofen

031 910 60 00 (DE)
021 601 88 09 (FR)
info@ipsuisse.ch (DE)
romandie@ipsuisse.ch (FR)
www.ipsuisse.ch

paysans pour
des générations.